

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
129 / 2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le **Mardi 8 Mai 2018**, un **défilé et un dépôt de gerbes** seront organisés par la Municipalité, afin de **commémorer la Victoire de 1945** et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

- Article 1er** : Le défilé du mardi 8 Mai 2018 se déroulera de la façon suivante :
10 H 45 : Rassemblement au Monument aux Morts
11 H 00 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts
11 H 15 : Départ du défilé par les rues des 80 Fusillés, Georges Clémenceau, Jules Guesde et Fernand Darchicourt
Arrivée : Salle Pantigny.
- Article 2** : Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de la Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 3** : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur la Place de l'Église, face au Monument aux Morts, le mardi 8 Mai 2018 de 07 heures 30 à 12 heures 30.
- Article 4** : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Église. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 23 avril 2018
La Maire, **POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**
Fabienne DUPUIS *Adjoint faisant fonction*

Alain ROIGELOT

